

**Avenant à la
Convention
Entre
Le Conseil général de l'Hérault
Et
Le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles
N° 12/C0674**

Entre

Le Conseil général de l'Hérault, Direction des relations internationales et de la coopération décentralisée, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 1.000 rue d'Alco, 34087 Montpellier cedex 04, ci-après désigné par « le Conseil général de l'Hérault»

représenté par son Président, **Monsieur André Vezinhet**, autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 18 novembre 2013

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles, 1 avenue de la voie ferrée, 34360 Saint Chinian - Cedex 5, représentée par son Président **Monsieur Francis Boutes**,

d'autre part,

Vu la convention signée le 3 décembre 2012 entre le Conseil général de l'Hérault et le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Considérant que,

Les actions engagées dans le cadre du Développement solidaire avec le Gouvernorat de Médenine étaient liées à l'accord binational signé dans ce domaine entre la France et la Tunisie, en avril 2008.

Cet accord prévoyait des projets jusqu'à la fin de l'année 2013

La Révolution de Jasmin qui a débutée au début de cette année 2011 et l'incertitude politique qui en a résulté, ont conduit à un retard d'exécution de l'ensemble des actions.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de prolonger la durée de cette convention.

RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_05-DE

Article I : objet de la convention :

La convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles est prolongée pour une durée de six mois, à compter de sa signature.

*Fait à Montpellier, le
En deux exemplaires originaux*

Monsieur André Vezinhet,



Président
du Conseil Général de l'Hérault

Monsieur Francis Boutes



Président
Du Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et
Vignobles

RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_05-DE